

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 MAI 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le DOUZE MAI, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Jérôme MANIVELLE, M Martial DALIBOT, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, Mme Christine BOYER, Mme Nelly BRARD, M Philippe BRENELIERE Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, Mme Patricia VALEGEAS.

Absent : /

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 4 mai 2015

URBANISME –CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR

La commune de St Samson sur Rance a jusqu'alors bénéficié des services de l'Etat mis à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. A partir du 1^{er} juillet 2015, la commune va pouvoir disposer gratuitement du service instructeur de Dinan Communauté, dans le cadre des modalités définies par la convention de mise à disposition du service instruction.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite du service d'urbanisme de Dinan Communauté pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation du Sol qui sera passée entre la commune de St Samson sur Rance et Dinan Communauté
- d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention suscitée
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} juillet 2015

URBANISME –PLUI –TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Après le vote favorable de Dinan Communauté concernant le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'approuver les modalités

GROUPEMENT DE COMMANDE -CARBURANT

Il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de carburant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SDE –ECLAIRAGE PUBLIC -ABRIBUS

Le projet d'éclairage public "Atribus Rue de la Ville Gué" présenté par le SDE s'élève à un montant approximatif de 3200 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce projet

CHOIX DU LOGICIEL ENFANCE

M Manivelle, l'adjoint aux finances, expose les deux devis concernant l'acquisition d'un logiciel Enfance :

	3D OUEST	JVS
Logiciel + installation	1260 € TTC	1356 € TTC
Maintenance	315 € TTC	836.4 € TTC
Matériel (douchette)	180 € TTC (non fournie par l'entreprise)	216 € TTC
TOTAL	1755 € TTC	2408.4 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le devis de 3D OUEST

AUTORISE le Maire à le signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'installation du logiciel (notamment l'achat d'une douchette)

POLE DE TOURISME –DUREE MINIMALE DE LOCATION

Le Maire expose que le règlement intérieur du camping n'est pas très précis en termes de durée minimale d'une location (mobil home, gîte...).

Le Maire propose que ce soit à la discrétion de l'autorité territoriale et/ou du responsable du camping de déterminer le nombre de jours de location minimums et ce, en fonction de la période, de la demande...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE que la durée minimale d'une location soit déterminée par l'autorité territoriale et/ou le responsable du camping

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE à compter du 1^{er} juin 2015, de :

- créer un emploi d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à temps complet,
- de supprimer l'emploi d'éducateur des A.P.S de 1^{ère} classe,
- de compléter la délibération susvisée et de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune,

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Le Maire propose les modalités suivantes :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant de la catégorie A.

Le montant de référence du calcul est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 1,2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de cette indemnisation

Le Maire,
M Jean-Marie LORRE